LE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU (DPC)

Le DPC , un mouvement international

➢ Enjeux

- La question du maintien des compétences des professionnels de santé se pose dans tous les systèmes : Donner la garantie aux usagers du système de santé qu'ils sont pris en charge par des professionnels **qui maintiennent leur compétence en continu** et au-delà de la garantie initiale que représente l'obtention du diplôme

- Partout le DPC représente une obligation déontologique liée aux caractéristiques des exercices professionnels :
  - Indépendance/marge d'autonomie des exercices professionnels
  - Technicité dans un contexte de renouvellement accéléré des savoirs
  - Contexte de travail marqué par la variabilité et l'incertitude
  - Un impact majeur sur la vie et la santé des personnes, avec des problèmes parfois liés aux compétences des professionnels

➢ Le DPC : obligatoire ou volontaire ?

- Systèmes obligatoires ou volontaires : variations selon les pays et les professions
  - En 2015, étude européenne « CPD mapping » : 5 professions (chirurgiens-dentistes, infirmiers, médecins, pharmaciens, sages-femmes) dans 31 pays européens
  - Systèmes obligatoires dans 28 pays sur 31 mais système obligatoire pour les 5 professions seulement dans 13 pays sur 31

  Executive Agency for Health and Consumers (EAHC). Study concerning the review and mapping of continuous professional development and lifelong learning for health professionals in the EU - European Commission; 2015.

- Tendance générale à une évolution rapide vers des

- **systèmes obligatoires**

- **des dispositifs de recertification** (dans toutes les professions)

- Niveau et modalités de sanction variables : pénalités financières, mise sous supervision, retrait de l'autorisation d'exercer temporaire ou permanente.

- Toujours :
  - progressivité, système de remédiation
  - **Ecart entre les règles formelles et la réalité de la mise en oeuvre des sanctions** (C.Sehlbagh 2018)

➢ Gouvernance du système

- Plusieurs variantes et hybridations sur le continuum entre :
  - un système de gouvernance professionnelle
  - un système piloté par la puissance publique

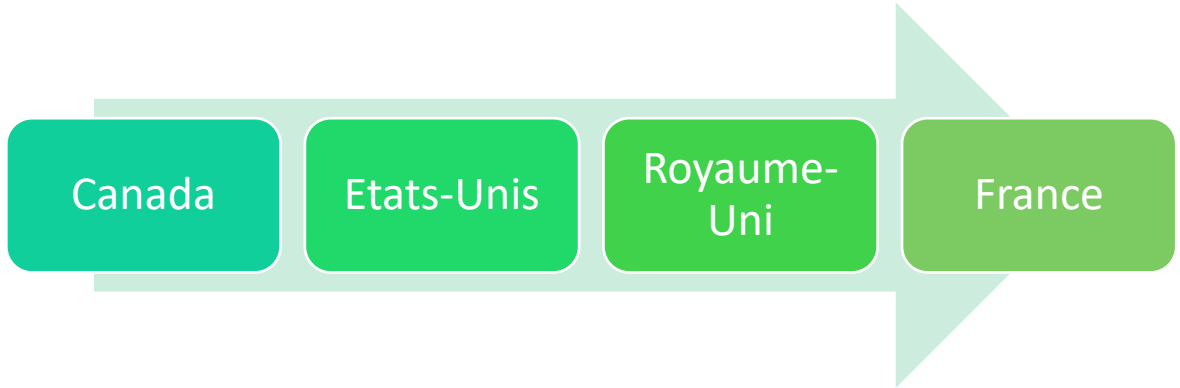

Le DPC en France

➢ Le DPC, origine et évolution

1. Donner la garantie aux usagers du système de santé qu'ils sont pris en charge par des professionnels **qui maintiennent leur compétence en continu** et au-delà de la garantie initiale que représente l'obtention du diplôme

Avant 2009, plusieurs obligations :

➔ Formation professionnelle tout au long de la vie/ FMC/ formation conventionnelle/ EPP/ Accréditation des médecins

➔Inscription de la France dans le mouvement international : inscription du DPC dans la loi Hôpital, patient, santé et territoires

➢ Le DPC, origine et évolution

Rapport IGAS Pierre Louis Bras- Gilles Duhamel de novembre 2008 : nécessité de s'inscrire de façon pluri-annuelle dans **un parcours de DPC** couplant formation continue/EPP/GDR

- *« Les médecins ont l'obligation de s'inscrire dans une démarche de développement professionnel continu : ils veillent à maintenir à actualiser leurs connaissance, ils perfectionnent leur « savoir-être », gèrent les risques inhérents à leur pratique. A cet effet, ils ont le devoir de participer à des actions de formation continue, d'évaluer leurs pratiques et sont astreints du moins pour les spécialités à risques à la déclaration et l'analyses des événements indésirables et porteurs de risques.*
- *Cette obligation a pour objectifs d'améliorer la qualité, la sécurité et l'efficience des soins.*
- *Les médecins doivent attester de leur inscription dans une démarche de DPC continu en justifiant d'une part qu'ils consacrent sur cinq ans environ 4jours /an à la formation médicale continue, d'autre part qu'ils ont participé dans l'année à une démarche d'évaluation de leur pratique ou qu'ils sont engagés dans la procédure d'accréditation ».*

➢ Le DPC, origine et évolution

- **2. Nécessité de rompre avec la gestion conventionnelle de la formation continue des libéraux** à la fois dans le cadre de la directive service dite Bolkenstein et pour sortir d'une gestion par les partenaires conventionnels difficilement compatible avec la réglementation relative à la prévention des conflits d'intérêt et dont la gestion avait régulièrement fait l'objet de contentieux et de recommandations de la part de la cour des comptes et de l'IGAS

➢ Le DPC, origine et évolution

- **3.** Suites de l'affaire Mediator et nécessité de rompre avec le financement de la formation des professionnels de santé par l'industrie pharmaceutique

- Un dispositif **obligatoire** introduit par la loi HPST et réformé en 2016, **porté par la puissance publique et financé**

➢ Une gouvernance refondée : le portage par une agence nationale

- *Groupement d'Intérêt Public – GIP, membres fondateurs : État et Assurance-Maladie (UNCAM)*

Piloter le dispositif du DPC pour tous :

- Assurer le pilotage stratégique, scientifique et pédagogique du dispositif de DPC
- Promouvoir le dispositif de DPC
- Evaluer l'impact du DPC sur l'amélioration de la qualité et la sécurité des soins
- Assurer la qualité du DPC

Concourir à la gestion financière du DPC

Pour les professionnels de santé libéraux conventionnés (*médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes*)

- Pour les professionnels de santé salariés des centres de santé conventionnés
- Pour les médecins hospitaliers dont l'OPCA a passé une convention avec l'Agence

Tous les professionnels de santé

Exercice à plus de 50% en libéral (10 professions) et salariés des centres de santé conventionnés

Les instances de l'Agence

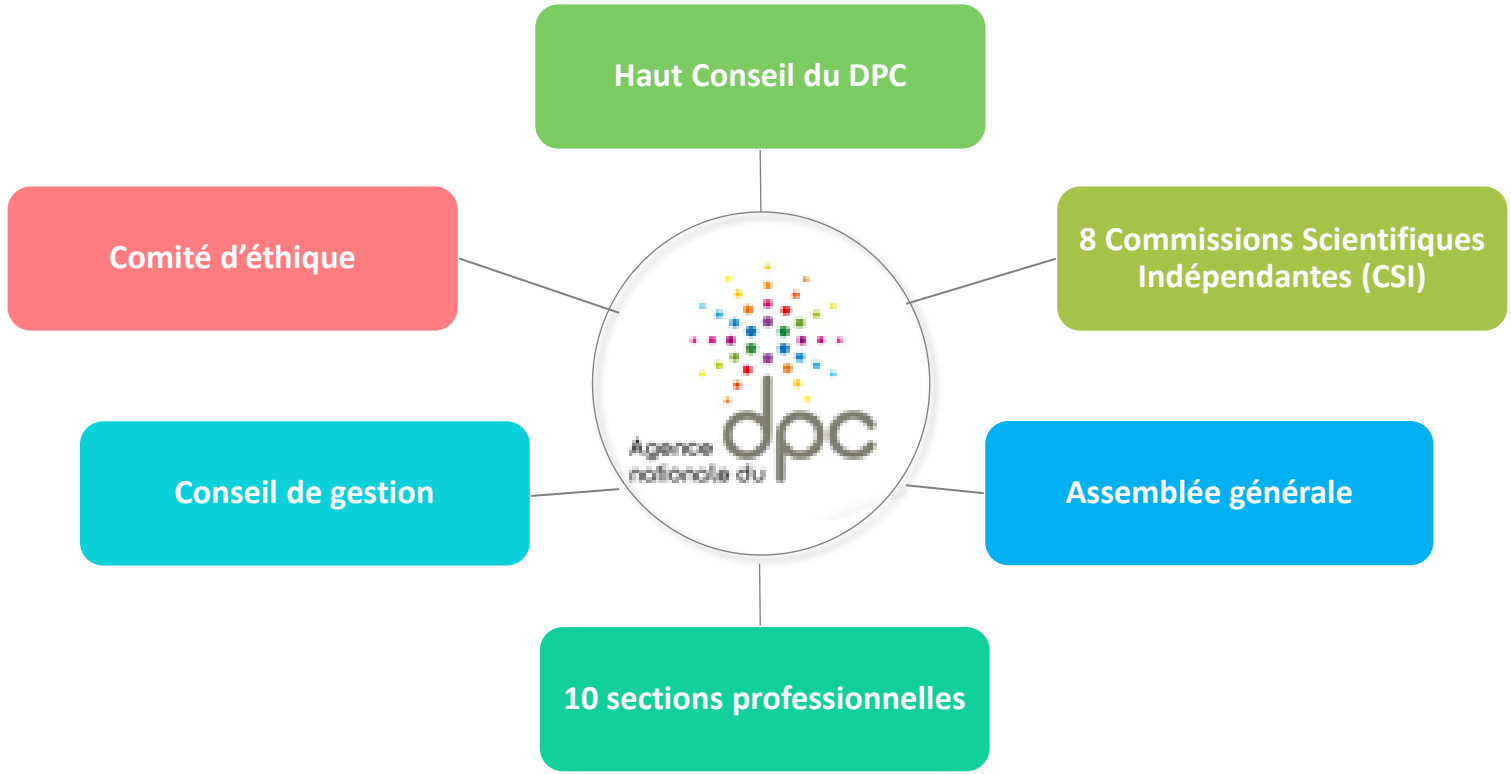

➢ Une nouvelle définition du DPC

Le DPC n'est pas la formation continue

- Un **<u>parcours</u> triennal**
- Recentré sur le cœur de métier et **autour d'orientations prioritaires publiées par arrêté**: nationales, par profession ou spécialité (rôle des CNP), issues du dialogue conventionnelle (arrêté du 8 décembre)
- Comportant des actions de formation, d'EPP, de gestion des risques suivies de façon disjointe ou sous un format de programme intégré pluriannuel (accréditation vaut DPC)
- **Obligatoire** avec un plancher : deux actions de deux types différents sur 3 ans / un plafond : la recommandation du CNP
- Dont le professionnel rend compte via un document de traçabilité auprès de son ordre, l'ARS ou l'employeur (c'est à lui que revient la charge de la preuve)
- Un objectif de garantie de la qualité et de la sécurité des soins via la garantie de maintien de la compétence individuelle
- Une démarche incitative d'amélioration des compétences et de la pratique

➢ La mise sous assurance qualité de l'offre de DPC

Un enjeu de garantie de la qualité de l'offre

- Une évaluation a priori des organismes au moment de l'enregistrement
- Une évaluation administrative des actions déposées sur le site de l'Agence par ses services par échantillonnage et mots clefs: orientations prioritaires, publics visés, contenu des actions
- Une évaluation scientifique et pédagogique des actions par les Commissions scientifiques indépendantes par échantillonnage
- Un contrôle des actions a posteriori sur pièces, questionnaires d'évaluation, potentielles visites sur site

➢ Le DPC, une obligation contrôlée

Instances ordinales	Agence régionale de santé	Les employeurs
Professionnels de santé inscrits à un ordre	Professionnels de santé exerçant en mode libéral ne disposant pas d'un ordre	Professionnels de santé salariés ou hospitaliers ne disposant pas d'un ordre

➢Un outil de contrôle : le document de traçabilité

➢ Contrôle via un « document de traçabilité » :

➢ Le document de traçabilité sera :

- un journal de bord dématérialisé
- hébergé sur www.mondpc.fr
- individuel et sécurisé
- accessible 24h/24

➢ Permettant :

- de retrouver l'ensemble de son parcours de DPC et de le compléter
- de matérialiser tout ou partie de son parcours en un seul document pdf
- De le transmettre aux organismes chargés du contrôle

➢ Le DPC : un dispositif financé

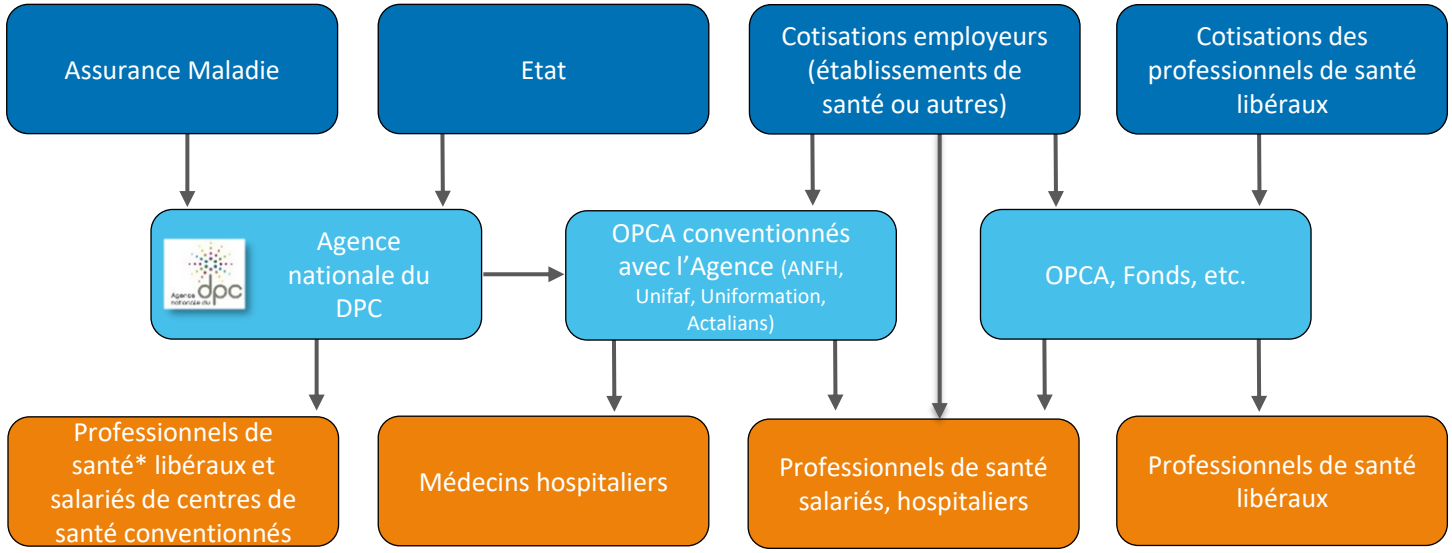

**Chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs- kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, pharmaciens, sages-femmes*

***OPCA** : Organisme Paritaire Collecteur Agréé chargé de collecter, mutualiser et redistribuer les fonds versés par les établissements de santé au titre de la contribution obligatoire à la formation professionnelle*

DPC

JUST DO IT.